

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Décret n° 80-847 du 23 octobre 1980 portant création  
de la réserve naturelle du Pinail (Vienne).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du cadre  
de vie.

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection  
de la nature ;

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'appli-  
cation de la loi susvisée ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du  
28 mai au 19 juin 1979 inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vouneuil-sur-Vienne  
du 24 juin 1979 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 4 juil-  
let 1979 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites  
siégeant en formation de protection de la nature dans sa séance  
du 24 août 1979 ;

Vu l'avis du préfet donné le 4 juin 1979 ;

Vu l'avis donné le 15 octobre 1979 par le ministre de l'inté-  
rieur ;

Vu l'avis donné le 7 novembre 1979 par le ministre de l'indus-  
trie ;

Vu l'accord donné le 5 novembre 1979 par le ministre de  
l'agriculture ;

Vu l'avis donné le 3 décembre 1979 par le ministre de la  
défense ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la  
nature le 22 novembre 1979 ;

Vu le décret n° 80-135 du 30 janvier 1980 portant création  
de la réserve naturelle du Pinail (Vienne),

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le troisième paragraphe de l'article 6 du décret  
n° 80-135 du 30 janvier 1980 est modifié ainsi qu'il suit :

« La détention et le port d'armes à feu et de munitions sont  
interdits. Cette disposition n'est pas applicable aux personnes  
habilitées à porter une arme dans l'exercice de leur fonction  
ni aux élèves de l'école de gendarmerie de Châtelleraut lors  
de leurs entraînements. »

Art. 2. — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie  
est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au  
*Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1980

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,  
MICHEL D'ORNANO.